



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 165 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités**

Arrêté N °2014286-0002 - Arrêté n °2014-0039 portant délégation de signature (Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités) .....	1
--	---

## **75 - Cour d'appel de Paris**

Décision N °2014288-0012 - Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice .....	4
--	---

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décision N °2014244-0014 - Décision portant délégation de signature .....	8
Décision N °2014274-0016 - Décision portant délégation de signature .....	11





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014286-0002**

**signé par**  
**Directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités**

**le 13 Octobre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités**

Arrêté n °2014-0039 portant délégation de signature (Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités)

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
MÉDICALE ET DES RELATIONS  
AVEC LES UNIVERSITÉS (DOMU)

3, avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Ligne directe : (33) 01 40 27 31 19  
Secrétariat : (33) 01 40 27 31 20  
Télécopie : (33) 01 40 27 38 53

Arrêté n°2014 - 0039

**Portant délégation de signature (direction de l'organisation médicale  
et des relations avec les universités)**

**La directrice de la direction de l'organisation médicale et des relations avec  
les universités,**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la décision n°2011-053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°ANADDG2014-060001 du 2 juin 2014 nommant M<sup>me</sup> Christine Welty, à compter du 15 avril 2014 directrice par intérim de la direction médico-administrative (DMA), direction réorganisée et portant la nouvelle dénomination de direction de l'organisation et des relations avec les universités (DOMU) ;

Vu l'arrêté n° 2014274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités,

Vu l'arrêté n° 2°14274-0002 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifiant l'arrêté directeurial n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

La secrétaire générale entendue,

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Sylvia Breton, adjointe à la directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU), à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Hélène Oppetit, directrice d'hôpital, responsable du département des Ressources, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.



**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Pauline Maisani, directrice d'hôpital, responsable du département Qualité / Gestion des risques à la DOMU, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Anne Ruder, directrice d'hôpital, responsable du département de l'Organisation Médicale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

**Article 5 :**

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant de leurs champs respectifs d'attribution :

- M<sup>me</sup> Gwenn Pichon-Naude, directrice d'hôpital, cheffe du service « ressources humaines médicale » ;
- M<sup>me</sup> Sophie Terquem, directrice d'hôpital, adjointe à la cheffe de service « ressources humaines médicale ».

**Article 6 :**

Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

**Article 7 :**

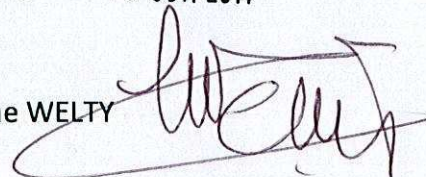
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2013319-003 du 15 novembre 2013.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

À Paris, le 13 OCT. 2014

Christine WELTY





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014288-0012**

**signé par  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

**le 15 Octobre 2014**

**75 - Cour d'appel de Paris**

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice





**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION**  
**DES ETATS RECAPITULATIFS DES FACTURES DES PRESTATAIRES**  
**ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE LA DEPENSE POUR**  
**CERTAINS FRAIS DE JUSTICE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.



**Article 2** - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

**Article 4** - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Chantal Arens

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice : 15 octobre 2014

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	JACQUIOT Muriel	GEC	LESTRADE Françoise	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr</a>
PARIS	TGI BOBIGNY			MARLOT Angeline	DGA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr</a>
PARIS	CA PARIS	JUVIGNY Justine	GEC	MOUTTE Nathalie	GEC	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr</a>
PARIS	CA PARIS			AHDJOUJ Dalila	GEC	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI MEAUX	MAHEU Florent	GEC	ROSAT Bernard	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr</a>
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	GEC	CROS Marie-Jeanne	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr</a>
PARIS	TGI MELUN	RAYNAUD Danièle	DG	GERNIGON Nicole	GEC	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr</a>
PARIS	TGI MELUN			BENMOUFFOK Djelloul	SA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr</a>
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	COURTILLAT Fabienne	GEC	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr</a>
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	FRANCISCO Delphine	SA	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Greffe	SOMMIER Marie-Pierre	GEC	LEBAS Evelyne	B	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Parquet	DOLAIN Jacques	B	TEJEDOR Thomas	B	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI AUXERRE	FOLLEAT Florence	GEC	LEGRAS Annette	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr</a>
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	<a href="mailto:fi-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr">fi-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr</a>



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014244-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décision portant délégation de signature

**Décision portant délégation de signature**

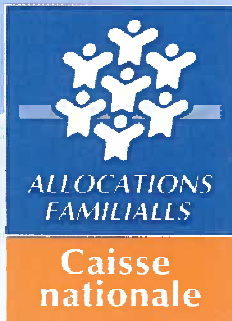
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale (Css), et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants, R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la décision du 30 avril 2014 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste HY Agent comptable de l'Etablissement public pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de l'Agence comptable ;



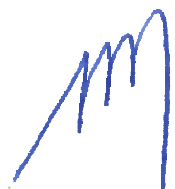


- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel de l'Agence comptable ;
- les ordres de mission du personnel de l'Agence comptable en métropole.

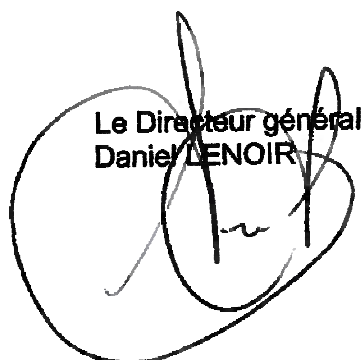
**Article 2** : le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité (rubrique décision) au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait le 1<sup>ER</sup> Septembre 2014



L'Agent comptable  
Jean-Baptiste HY



Le Directeur général  
Daniel LENOIR



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014274-0016**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Octobre 2014**

**Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décision portant délégation de signature

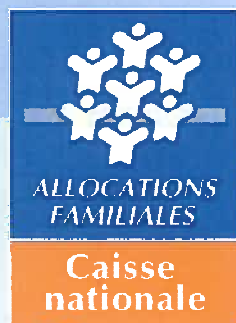
**Décision portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale (Css), et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants, R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la décision du 30 avril 2014 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Joëlle SUISSA, Fondée de pouvoir, responsable du département normes et documentation à l'Agence comptable pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

- la correspondance courante du département normes et documentation ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département normes et documentation

**Article 2** : le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité (rubrique décision) au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait le 1<sup>ER</sup> Octobre 2014

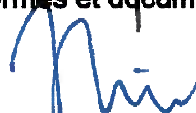
Le Directeur général  
Daniel LENOIR



L'Agent comptable  
Jean-Baptiste HY



La Fondée de pouvoir  
Responsable du département  
Normes et documentation



Joelle SUISSA